

Interfaces entre les espaces agricoles et urbanisés : Quels outils pour mieux les concevoir ?

Septembre 2023



Lisières, franges urbaines, interfaces... : ces concepts désignent des lieux qui forment à la fois une séparation et une connexion entre un espace urbain et un espace agricole ou naturel accueillant des usages différents.

Ces lieux méritent un traitement attentif. Ils occupent en effet un linéaire important dans nos communes et sont la plupart du temps fortement perceptibles dans nos paysages. Ils jouent un rôle essentiel dans la qualité du cadre de vie de ceux qui habitent, travaillent ou fréquentent nos territoires. Ils peuvent également contribuer à la construction d'une trame verte et bleue.

La gestion de ces franges urbaines est un enjeu majeur afin d'éviter que ces interfaces ne deviennent des lieux de conflits et qu'elles soient au contraire des lieux de transition douce.

Le présent guide s'intéresse spécifiquement à la **gestion des franges** entre les espaces urbanisés ou à urbaniser et les espaces agricoles, **au travers des outils de la planification urbaine**.

Le contexte réglementaire récent invite à mieux prendre en compte ces espaces d'interfaces du fait notamment :

- de la création de distances de sécurité aux riverains depuis janvier 2020;
- de l'instauration dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), d'Orientations, d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives aux continuités écologiques;
- de la possibilité de définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition (article L151-7 7° du code de l'urbanisme).

Résultat d'un travail conduit par la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, **ce guide a pour objectif d'anticiper et d'offrir des outils** à destination des élus et des techniciens de l'aménagement du territoire. Les propositions et illustrations qu'il contient visent à concilier **la préservation de bonnes conditions d'exercice des activités agricoles, la qualité architecturale, urbaine, environnementale des aménagements**, en intégrant la qualité de vie des habitants et la **gestion économe du foncier**.

Il s'est nourri d'exemples rencontrés sur d'autres départements et régions, et d'un travail en ateliers sur des cas inspirés de projets existants dans notre département.

Nous remercions l'ensemble des participants à ces ateliers et particulièrement les communautés de communes du Bassin d'Aubenas et Rhône Crussol qui nous ont fait profiter de leurs réflexions en cours sur certains sites.

Nous souhaitons que ce travail soit une source d'inspiration largement partagée et nourrisse les nombreuses démarches de planification et d'aménagement en Ardèche.

La Préfète

Le Président du Conseil
d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement

Le Président de la
chambre d'agriculture

ENJEUX

Le relief accidenté du département de l'Ardèche a conduit à un développement urbain important des plaines et vallées qui concentrent les terres agricoles cultivées. Hors zones inondables, l'étalement urbain a multiplié les zones d'interfaces dans ces espaces. Les piémonts viticoles sont également particulièrement concernés. Cette riveraineté croissante augmente le risque de conflits d'usage entre riverains et activités agricoles. La gestion des interfaces entre l'habitat et l'espace agricole est **un des leviers pour prévenir ces conflits d'usage**. Cette gestion s'inscrit également dans un contexte réglementaire nouveau avec l'instauration depuis le 1er janvier 2020 d'une **distance de sécurité aux riverains pour l'application des produits phytosanitaires** à proximité des habitations, des lieux accueillant des personnes vulnérables, et des lieux accueillants des travailleurs présents de façon régulière.

Par ailleurs, **ces interfaces animent les silhouettes villageoises** qui ponctuent les paysages ardéchois et participent à leur qualité. Il est important de porter une réflexion paysagère sur ces limites entre espace urbanisé et espace agricole ou naturel, afin de **limiter l'étalement des constructions et le mitage**, de permettre une meilleure lisibilité des paysages favorable à l'attractivité du territoire, d'améliorer le cadre de vie quotidien des habitants et de **préserver les activités agricoles dans de bonnes conditions**.

OBJECTIFS

L'objectif de ce guide est de **mettre à disposition une boîte à outils opérationnelle** destinée aux acteurs de l'aménagement (élus, professionnels de l'urbanisme, acteurs des collectivités locales, aménageurs) afin de préserver, créer et aménager les espaces d'interface entre zone urbaine et espace agricole, **en intégrant une véritable approche paysagère qualitative**.



DEFINITIONS

La notion « **d'interface** » désigne ici la limite entre l'espace urbanisé et l'espace non urbanisé. Il en existe plusieurs types selon la nature de l'espace non bâti (forêt, vignes, prairie, friche, etc). Selon la discipline, l'interface est également appelée « lisière » en science du paysage, « écotone » en écologie ou « zone tampon » en écotoxicologie¹.

Une interface qualitative a de multiples fonctionnalités :

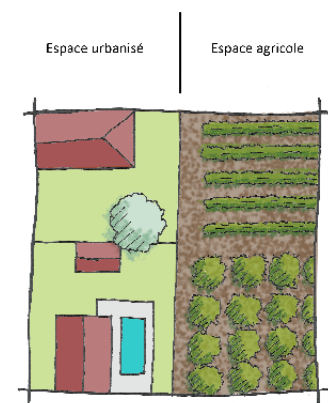
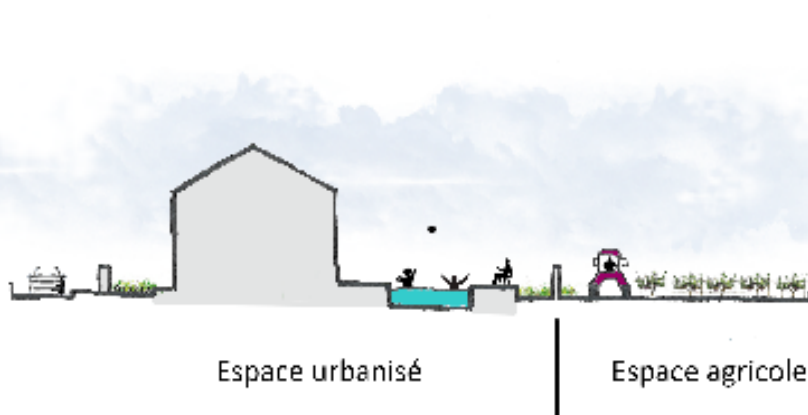
- **écologiques** : richesse biodiversité, corridors écologiques ;
- **de qualité de vie** : distanciation entre les différents usages (activité agricole, habitat, etc), ombrage, brise-vent, etc ;
- **paysagères** : souligne les grandes structures fondatrices d'un paysage, limite l'impact visuel de l'urbanisation, accompagne la compréhension d'un paysage ;
- **environnementales** : limite la dérive liée au traitement phytosanitaire ;
- **de gestion foncière** : matérialise une limite claire au développement urbain permettant de préserver le foncier agricole.

Le présent guide se concentre sur l'interface zone urbaine-espace agricole. Deux sortes d'interfaces ont été étudiées :

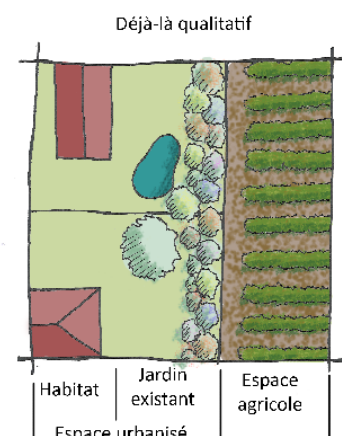
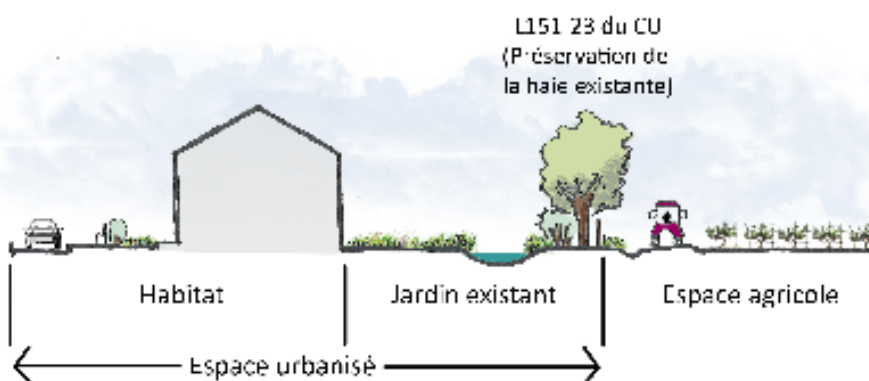
► Le « déjà là »

Il s'agit des espaces déjà urbanisés en interface avec un espace agricole. Cette interface peut être qualitative de part les services qu'elle apporte (éloignement du bâti, trame verte, jardins,...) : il s'agira alors de la préserver. A l'inverse, elle peut être non qualitative : il s'agira alors de l'améliorer.

>> Déjà là non qualitatif



>> Déjà là qualitatif

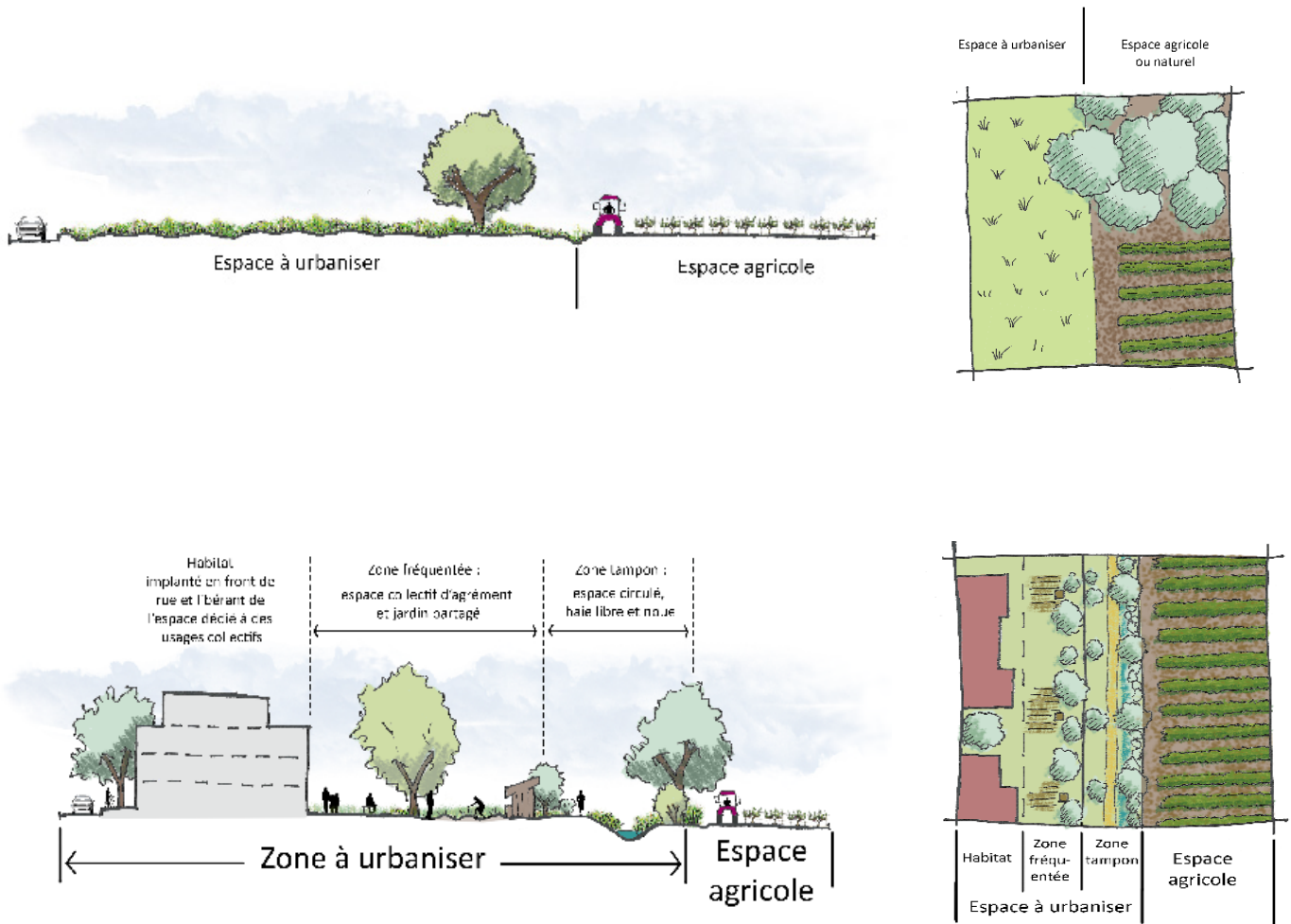


¹ « Optimiser les ressources – Les lisières, quelles transitions entre espace urbanisé et espace agricole ou naturel », CAUE de Gironde, 2022

Le « à venir »

Il s'agit des **espaces à urbaniser** en limite avec l'espace agricole où l'interface est à prendre en compte. Le choix a été fait ici de créer une bande tampon à l'intérieur des espaces à urbaniser, afin de préserver l'activité agricole, en évitant de générer une distance de sécurité aux riverains au sein des parcelles agricoles.

>> «A venir»



Les arrêtés du 27 décembre 2019 et du 25 janvier 2022 fixent, pour tous les produits phytosanitaires actuellement autorisés et dont l'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) ne prévoit pas de distance de sécurité spécifique, **des distances minimales à respecter allant de 5 à 20 mètres** à proximité des zones d'habitation, d'accueil des personnes vulnérables et d'accueil des travailleurs présents de façon régulière. Les produits de biocontrôle, ou composés uniquement de substances à faible risque ou de substances de base sont exemptés de ces distances de sécurité réglementaires.

Les zones d'habitations correspondent aux lieux d'habitation régulièrement occupés ou fréquentés, y compris les jardins et jardins familiaux.

Ces distances minimales vont de 10 à 20 mètres en ce qui concerne l'arboriculture et la vigne.

-> Toutes les informations sont sur le site internet de la Préfecture de l'Ardèche.

➤ Les interfaces « déjà là »

Les identifier :

Avant de traiter les interfaces zone urbaine-espace agricole dans le projet urbain, il faut pouvoir les identifier. Au sein des espaces agricoles, les espaces viticoles et arboricoles doivent faire l'objet d'une attention particulière car ils sont plus sensibles aux conflits de voisinage.



Extrait de l'étude « Optimiser les ressources – Les lisières, quelles transitions entre espace urbanisé et espace agricole ou naturel », CAUE de Gironde, 2022.

Les traiter :

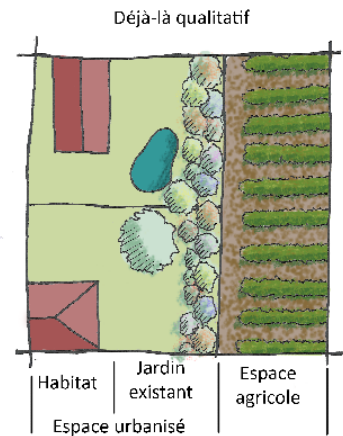
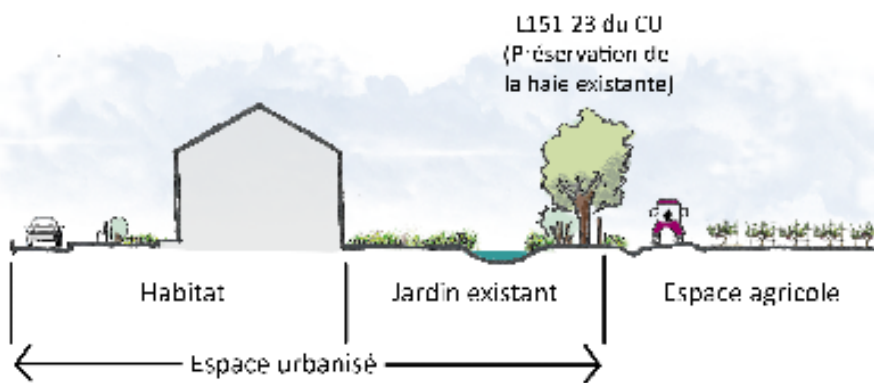
>> Préserver les interfaces qualitatives (« déjà là qualitatif »)

La bande tampon s'appuiera dans la mesure du possible sur la trame verte et bleue existante :

OUTILS RÉGLEMENTAIRES L'article L151-23 permet d'identifier sur le règlement graphique du PLU(i) les éléments de paysages et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologiques, notamment pour la préservation, le maintien et la remise en état des continuités écologiques. Assorti de prescriptions réglementaires de préservation, dans le règlement écrit du PLU(i), cet outil permet de conserver les haies, fossés, ruisseaux, alignements d'arbres existants et d'assurer leur préservation. Toute intervention sur les éléments protégés, doit faire l'objet d'une déclaration préalable au titre des installations et travaux divers, conformément aux articles R.421-17 et R.421-23 du code de l'urbanisme.

La bande tampon pourra interdire ou soumettre à conditions particulières certains usages, certaines affectations des sols, types d'activités et certaines constructions pour des motifs de salubrité et de protection contre les nuisances, dans le règlement écrit et par délimitation sur le règlement graphique, en application des articles R151-30, R151-31, R151-33 et R151-34 du code de l'urbanisme.

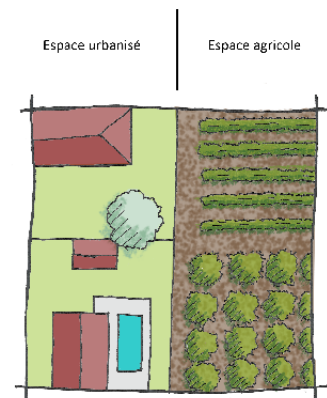
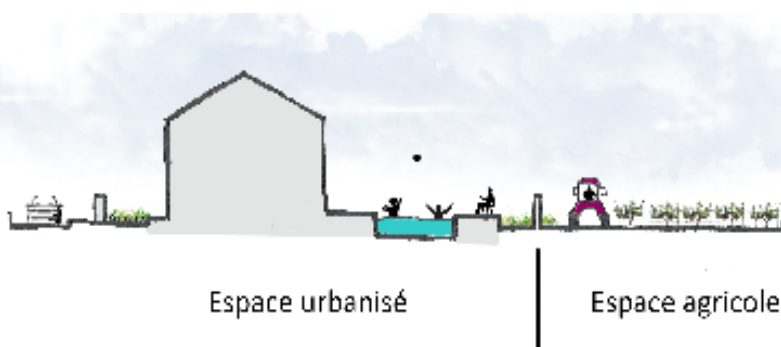
Les jardins existants peuvent se matérialiser par une zone U indiquée qui permettra d'éviter l'implantation de nouvelles habitations en limite de l'espace agricole. La zone U indiquée est à préférer à la zone N car elle permet d'autoriser les constructions et aménagements annexes à l'habitation (stationnements, garages, abris de jardin) et les dispositifs d'assainissement individuels.



>> Améliorer les interfaces non qualitatives (« déjà là non qualitatif »)

OUTILS REGLEMENTAIRES

La réalisation d'espaces libres et de plantations, la remise en état d'espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques, les caractéristiques des clôtures, peuvent faire l'objet de prescriptions du PLU(i), par application de l'article R151-43 du code de l'urbanisme. Dans les secteurs déjà bâtis, ces interventions pourront être prescrites à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, pour une nouvelle construction, la création d'une annexe, une extension, la réalisation de travaux.



Dans les secteurs déjà bâtis présentant encore un potentiel de constructions neuves dans des « dents creuses » justifiant un périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), celui-ci permettra d'intégrer dans ces espaces libres, l'obligation de préservation d'une zone de transition : **voir page 8 Les interfaces à venir - Traiter les interfaces « à venir »**.

En l'absence d'OAP sur des secteurs de dents creuses, le PLU(i) pourra réglementer l'implantation des constructions en imposant leur retrait de la limite séparative jouxtant la zone A. L'OAP thématique Trame Verte et Bleue et Paysages peut également être utilisée pour identifier les interfaces existantes entre l'espace urbanisé et l'espace non urbanisé et y adosser des préconisations pour leur gestion.

EXEMPLE :

Le PLU(i) de la communauté d'agglomération de La Rochelle, approuvé en 2019, intègre une OAP thématique « Paysage et Trame verte et Bleue » dans laquelle sont identifiées les lisières urbaines sensibles à l'intérieur desquelles sont distinguées les lisières de qualité à préserver et les lisières dégradées à requalifier.

Les détails de cet exemple sont à retrouver en annexe.

► Les interfaces « à venir »

Avant toute chose, évaluer l'opportunité

Lors de l'élaboration du document d'urbanisme, la pertinence du choix des sites de développement urbain est primordiale. Outre le fait que la priorité sera donnée à l'optimisation foncière des espaces déjà bâtis, les extensions urbaines devront être réfléchies pour limiter les interfaces avec l'espace agricole et minimiser les impacts sur les exploitations, tout en prenant en compte les caractéristiques locales (topographie, vent dominant, ensoleillement, trame paysagère...).

Traiter les interfaces « à venir »

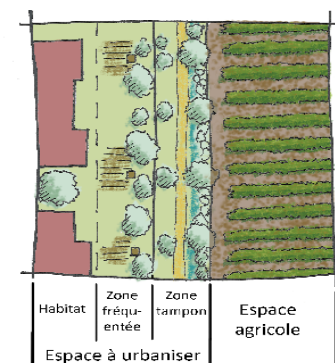
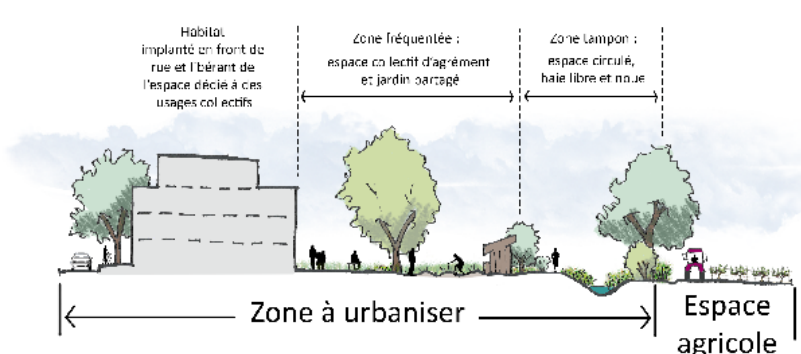
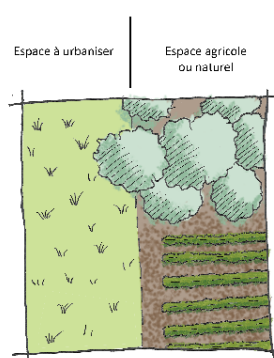
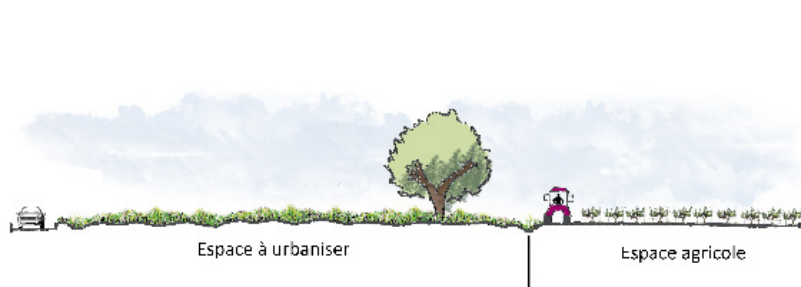
OUTILS RÉGLEMENTAIRES Le PLU(i) peut réglementer l'implantation du bâti par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives et aux autres constructions sur une même propriété (article L151-39) afin de préserver de toute construction les fonds de parcelle en limite avec l'espace agricole. Il peut classer l'espace de transition :

- en zone U indicée : seront limités ou interdits certaines possibilités de construire et certains usages (voir page 6 Les interfaces déjà là - Les traiter - Préserver les interfaces qualitatives).
- en zone N, lorsqu'une zone tampon est suffisamment importante en surface et adossée à une trame verte ou bleue existante (R151-23 et R151-24) justifiant un niveau élevé de préservation.

Les OAP (R151-6, R151-7 et R151-8) organiseront le bâti de manière à intégrer notamment l'espace de transition végétalisé et non artificialisé à la limite avec l'espace agricole, prévu à l'article L151-7 7° du code de l'urbanisme qui dispose que les OAP peuvent notamment : « Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ».

Les équipements tels que voiries, cheminements, aires de stationnement, dispositifs de collecte et rétention des eaux pluviales peuvent être localisés, en fonction du contexte, dans la zone tampon afin de conforter l'espace de transition. Ces derniers seront conçus en limitant l'imperméabilisation des sols.

L'OAP thématique Trame Verte et Bleue et Paysages peut également être utilisée pour identifier les interfaces à créer entre l'espace urbanisé et l'espace non urbanisé et y adosser des préconisations pour leur gestion (voir page 12 l'exemple de l'OAP de l'agglomération de la Rochelle).

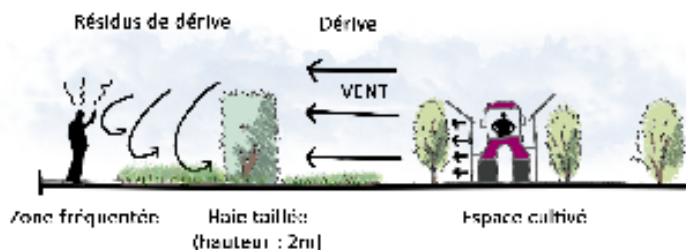


RÔLE DE LA HAIE

La haie s'avère être une barrière physique efficace dans la protection des zones fréquentées par rapport aux dérives de produits phytosanitaires, à condition qu'elle soit bien conçue (implantation, essences végétales, largeur, hauteur...).

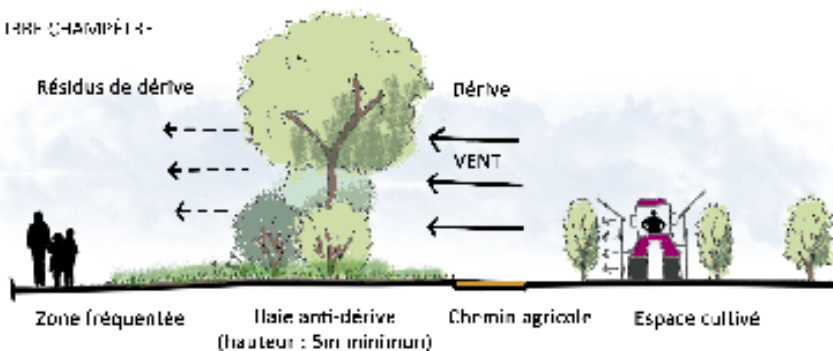
La plantation d'une haie doit s'adapter au contexte local et se réfléchir au cas par cas. Elle doit privilégier des essences locales et tenir compte de la culture voisine (ne pas favoriser le refuge de ravageurs de la culture, éviter une concurrence hydrique, prendre en compte l'ombre portée pour limiter son impact sur la culture, etc).

HAIE TAILLÉE PERSISTANTE (OU MUR PI-PI)



Implantation à éviter

HAIE TRUC CHAMPÊTRE



Implantation à favoriser

Un accompagnement technique est proposé par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, la Fédération des Chasseurs de l'Ardèche et l'ADAF arbre et sol vivant. Leurs contacts sont à retrouver à la fin du guide.

Plusieurs outils ont été élaborés et mis à disposition par les Chambres d'Agriculture :

- des **fiches techniques** autour de la haie agricole (leur typologie, leur entretien, la réglementation, la valorisation du bois, etc), élaboré par le réseau des Chambres d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- « **Auxil'Haie** » : un outil d'aide à la composition de séquences ligneuses, dont les haies champêtres, attractives pour des invertébrés auxiliaires de culture et pour répondre à une problématique éventuelle de ravageurs de culture, développé par le réseau des Chambres d'agriculture.

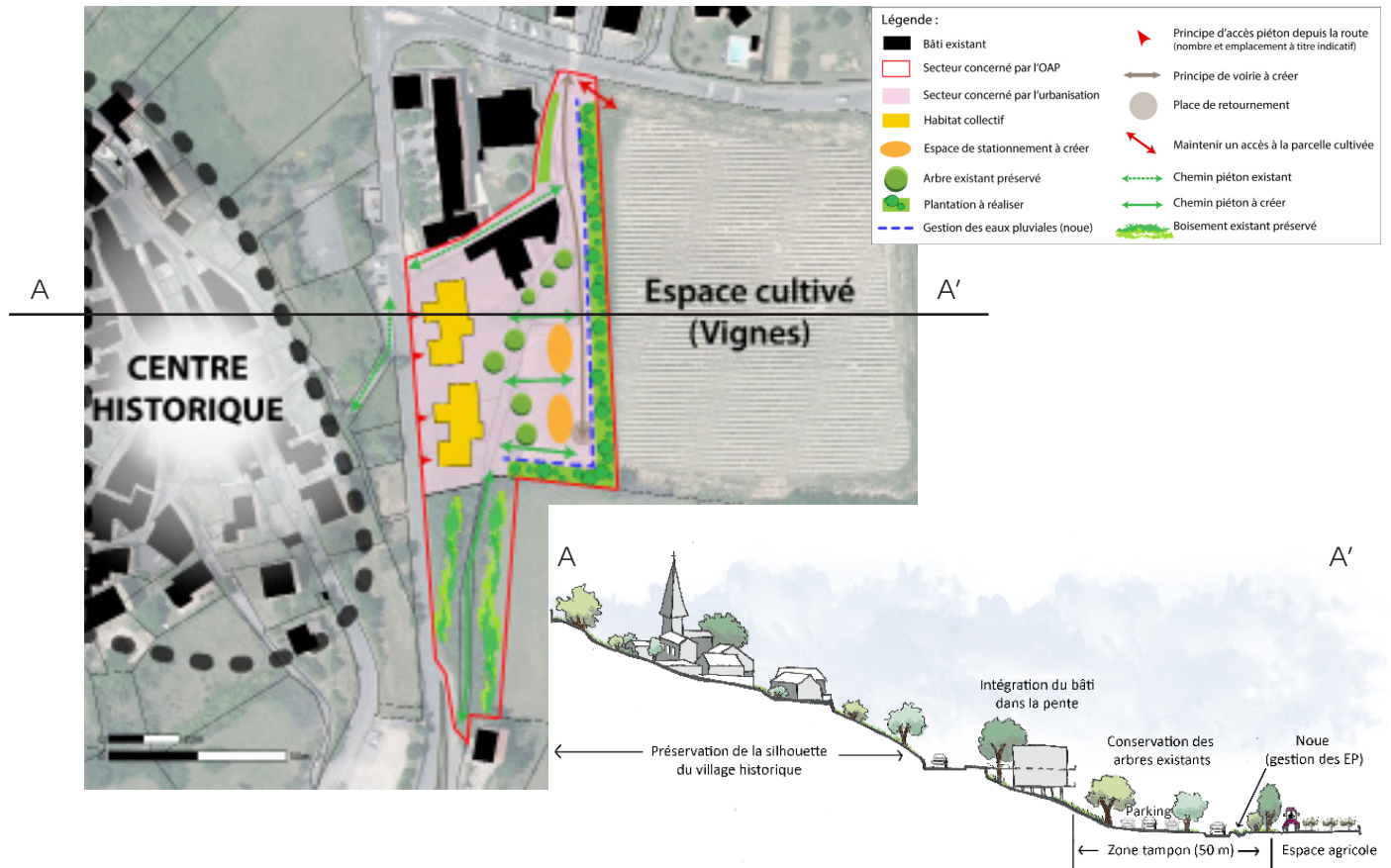
FREDON Auvergne-Rhône-Alpes a également réalisé des fiches pratiques sur la haie antidérive.

L'Afac-Agroforesteries, association nationale dédiée à l'arbre et la haie structurée en réseau sur tout le territoire, publie un référentiel des coûts de plantations annuels. Ce référentiel est une base de prix moyens donnés à titre indicatif.

Les détails de ces exemples sont à retrouver en annexe.

CAS PRATIQUE SUR SITE

Les OAP peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales, notamment en limite de l'espace agricole.



L'OAP présentée pour exemple a pour objectif de préserver la silhouette du village historique avec le maintien d'une lisière végétale dense en premier plan. Composée d'une haie arbustive et arborée et d'une noüe pour la gestion des eaux pluviales, cette lisière permet de créer une zone tampon entre l'espace agricole et la zone fréquentée autour d'un habitat collectif qui s'insère dans la pente tout en respectant une continuité bâtie. Les boisements existants sont préservés au titre de la trame verte et bleue.

Cet espace tampon comprend également un cheminement piéton et des espaces de stationnement pour les futurs logements.

La conception de l'aménagement a permis d'optimiser au mieux les différentes fonctions de l'aménagement (habitat, cheminement, stationnement, espaces verts,...) sans consommer davantage de foncier pour la création de la bande tampon. La fonction épuratrice de la noüe est garantie en étant déconnectée des cours d'eau.

Bien concevoir l'OAP en amont et s'assurer de sa bonne traduction :

L'OAP doit permettre d'optimiser au mieux les différentes fonctions de l'aménagement (habitat, cheminement, stationnement, espaces verts,...) sans consommer davantage de foncier pour la création de la bande tampon. La conception du projet doit tirer parti des caractéristiques du terrain (valeurs paysagères, topographie, orientation, vents dominants...) et prendre en compte les contraintes de l'environnement immédiat, en particulier les besoins des exploitants agricoles concernés à proximité (accès aux parcelles agricoles, hauteur de la haie, largeur de tournières, etc). La concertation avec les agriculteurs en particulier, doit permettre de lever les orientations qui s'avéraient inadaptées à la culture et aux pratiques agricoles du site. La traduction des orientations dans l'OAP doit être suffisamment claire pour ne pas porter à ambiguïté et s'articuler avec le règlement écrit de manière complémentaire et cohérente.

A GRANDE ÉCHELLE : L'EXEMPLE DES SCOT

Les **SCoT** sont également un outil pour favoriser la prise en compte des franges urbaines dans les zones urbaines :

-> le **SCoT de l'Arc Comtat Ventoux**, approuvé en comité syndical le 9 octobre 2020, a élaboré une prescription dans son **Document d'Orientations et d'Objectifs** visant à prévoir une zones tampons entre les secteurs d'urbanisation future et les espaces agricoles, intégrées au sein des secteurs constructibles.



<https://www.lacove.fr/mon-territoire-en-action/amenagement-et-developpement/le-schema-de-coherence-territoriale/documents-utiles.html>

Principe 5 : Attention particulière sur les secteurs d'interface entre espaces urbanisés et espaces agricoles

Prescription 61 :

Il convient de porter une attention particulière sur ces secteurs de transition entre espaces urbains et agricoles afin de tenir compte des sièges d'exploitations et bâtiments agricoles situés à proximité des limites urbaines. Il s'agit notamment de veiller à maintenir un accès aux exploitations ainsi que des conditions favorables à la circulation des engins agricoles.

Prescription 62 :

Il convient, par ailleurs, de prévoir des zones tampons entre les secteurs d'urbanisation future et les espaces agricoles. Elles doivent être intégrées au sein des secteurs constructibles. Ces bandes tampons doivent être mises en oeuvre dans les documents d'urbanisme locaux, à travers les différents outils offerts comme les orientations d'aménagement et de programmation (exemple d'une haie en limite de l'espace agricole) ou encore les articles du règlement régulant les distances de recul et d'implantation des bâtiments afin de les éloigner de l'espace agricole.



-> Le **SCoT des territoires de l'Aube**, approuvé le 10 février 2020, a édité des **fiches outils** visant à traduire certains enjeux du territoire dans les documents d'urbanisme. Parmi elles, deux fiches outils rejoignent le traitement des franges urbaines :

- L'appréhension, la protection et l'enrichissement de la trame verte et bleue «de proximité», à travers les documents d'urbanisme mais aussi les choix d'aménagement ou les actions de chacun.
- le traitement des limites de propriétés, en bordure du domaine public comme aux franges des terres agricoles et naturelles. La fiche pratique met en avant quelques conseils et bonnes pratiques pour l'aménagement des clôtures et des espaces libres, afin que ceux-ci continuent à contribuer à l'attrait des communes du territoire et à la qualité de l'environnement de chacun et de tous.

<https://www.syndicatdepart.fr/espace-telechargements.html>

*Haies, jardins, vergers...
la trame verte et bleue
à nos portes !*



Au-delà des grandes continuités écologiques qui forment l'infrastructure naturelle de nos territoires (massifs forestiers, vallées de la Seine et de l'Aube...), la trame verte et bleue, c'est aussi l'ensemble de ces petits espaces de nature, haies, jardins, vergers... contribuant à la qualité du cadre de vie au quotidien.

Maintenir l'harmonie des clôtures et la qualité des paysages urbains : l'exemple du PLU de Troyes

Le PLU de Troyes comporte (dans son règlement) des « Règles et définitions communes à toutes les zones » :

- Types de clôture autorisés suivant implantation et zone :



- Les clôtures dont l'aspect extérieur s'apparente aux matériaux suivants sont interdites : la tôle, le plastique, les plaques de béton, les parpaings non enduits et tous matériaux en ayant l'aspect.

- Lorsque la construction comporte un type de matériaux (briques...), celui-ci devra être réemployé même partiellement pour la clôture. .../...

- Les clôtures anciennes de qualité seront maintenues et restaurées avec leurs soubassements, pilastres, couronnements, ferronneries, éléments de décors (enduits, chainages, harpages, sculptures...)/...

En outre, chaque zone comporte son règlement dont voici le plus répandu :

- Les clôtures en façade de rue prendront la forme soit :
 - d'une grille (avec ou sans mur bahut),
 - d'un mur bahut et d'une haie,
 - d'un grillage (avec ou sans mur bahut).
- Les clôtures seront d'une hauteur maximale de 2,00 m.

les enjeux paysagers, afin d'éviter que les espaces périphériques revêtent un caractère plus urbain que le centre même du village ou du bourg. Ainsi la simplicité et le végétal sont encouragés dans les espaces les plus au contact de la nature ou les plus exposés dans le paysage (comme c'est souvent le cas des zones à urbaniser).



L'exemple du PLU d'une commune rurale de Champagne

On trouve, dans le règlement de communes très rurales, un même principe d'éléments locaux parmi lesquels « piocher » librement afin de composer sa clôture. Cela assure une harmonie sans pour autant aboutir à une uniformité et évite la fermeture des villages. Exemple : Les clôtures seront constituées d'un ou de plusieurs des éléments suivants (superposés ou juxtaposés) :

- Un mur et de pierre locale, de brique et/ou de maçonnerie

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Pour aller plus loin, des exemples pratiques

- **La chambre d'agriculture de l'Ardèche** a mis en ligne des fiches thématiques autour de la haie agricole (typologie, entretien, réglementation, valorisation du bois, etc) réalisées par le réseau des Chambres d'Agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes.
<https://extranet-ardeche.chambres-agriculture.fr/foret/agroforesteries/>
- **« Auxil'Haie »** : un outil d'aide à la composition de séquences ligneuses, dont les haies champêtres, attractives pour des invertébrés auxiliaires de culture pour répondre à une problématique éventuelle de ravageurs de culture, développé par le réseau des Chambres d'agriculture.
<https://auxilhaie.chambres-agriculture.fr/>
- **FREDON Auvergne-Rhône-Alpes et la Mission Haies Auvergne-Rhône-Alpes** ont élaboré en 2022 un dossier technique sur l'intérêt de la haie antidérive et les méthodes pour bien l'implanter.
<https://www.fredon.fr/aura/publications/brochures-techniques>
- **L'Afac-Agroforesteries**, association nationale dédiée à l'arbre et à la haie structurée en réseau sur tout le territoire, publie un référentiel des coûts de plantations annuels. ATTENTION, ce référentiel est une base de prix moyens donnés à titre indicatif.
<https://afac-agroforesteries.fr/referentiel-plantation-haie-2023/>
<https://afac-agroforesteries.fr/actualisation-bareme-plantations-nous-avons-besoin-de-vous/>
- **Le PLUi de la communauté d'agglomération de La Rochelle**, approuvé en 2019, intègre une **OAP** thématique « Paysage et Trame verte et Bleue » dans laquelle sont identifiées les lisières urbaines sensibles à l'intérieur desquelles sont distinguées les lisières de qualité à préserver et les lisières dégradées à requalifier :
<https://www.agglo-larochelle.fr/projet-de-territoire/plan-local-d-urbanisme-intercommunal?article=plui-approuve>



CONTACTS

Conseil technique dans le choix et l'aménagement d'une haie :

- **Chambre d'agriculture de l'Ardèche**
04 75 20 28 00
4, Avenue de l'Europe Unie – BP 114
07001 PRIVAS Cedex
contact@ardeche.chambagri.fr
- **ADAF arbre et sol vivant**
04 75 52 25 43
125 rue du commandant Chaix
26160 Pont-de-Barret
contact@adaf26.org
<https://www.adaf26.org/>

LES ORGANISMES CO-RÉDACTEURS DE CE GUIDE :

- **Chambre d'agriculture de l'Ardèche**
4 avenue de l'Europe Unie
07000 PRIVAS
contact@ardeche.chambagri.fr
- **CAUE de l'Ardèche**
2 bis avenue de l'Europe Unie
07000 PRIVAS
accueil@caue07.fr
- **Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche**
2 Place Simone Veil
BP 613
07006 PRIVAS cedex
ddt@ardeche.gouv.fr